



COMMUNE D'ISLES-LÈS-VILLENROY
Département de Seine-et-Marne
Arrondissement du canton de Claye-Souilly

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026 À 19H00**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DIX AVRIL à DIX-NEUF HEURES, le Conseil Municipal de la ville d'Isles-lès-Villenois s'est assemblé, à l'hôtel de ville d'Isles-lès-Villenois, sous la présidence de Monsieur Arnaud PLOUY, le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressé le 3 avril 2026 conformément à la procédure prévue par l'article L.212-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : MM. et Mmes. BRÉE Pierre-Emmanuel, CANCEL Karine, DORAY Sophie, FOURNOL Benoît, GAGNANT Eloïse, GOURDAIN Sébastien, HEURTAUT Vincent, JULLIEN Maguelonne, NICOLE Maxime, OUZANI Hassina, PLOUY Arnaud, THEISSE Benjamin, THOMAS Brice

POUVOIRS : Mme LUU Emmanuelle, Mme LOBATO DE FARIA Ophélie

ABSENTS : Mme LUU Emmanuelle, Mme LOBATO DE FARIA Ophélie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Benoît FOURNOL

OUVERTURE DE SÉANCE : 19H00

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations :

Membres du Conseil Municipal en exercice : 15
Membres du Conseil Municipal présents : 13
Membres du Conseil Municipal représentés (pouvoirs) : 2
Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 0

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du vendredi 20 mars 2026

Délibération n°2026/17 - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2026/18 - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus (Maire et Adjointes)

Délibération n°2026/19 - Délibération portant désignation des membres des Commissions Municipales, Intercommunales et Syndicats

Délibération n°2026/20 - Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n°2026/21 - Délibération portant désignation des représentants du Syndicat Intercommunal du CES d'Esbyly (gymnase du collège Louis Braille - S.I.C.E.S)

Délibération n°2026/22 - Délibération portant désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental Des Energies de Seine Et Marne (SDESM)

Délibération n°2026/23 - Désignation d'un correspondant défense

Délibération n°2026/24 - Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Délibération n°2026/25 - Délibération portant désignation des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Meaux-Esbyly au sein du collège « Collectivités Territoriales »

Délibération n°2026/26 - Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°2026/27 - Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A - Bassin de la Seine et Loire (VNF)

DIVERS

Élection d'un secrétaire de séance - Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Arnaud PLOUY, Maire, décide de nommer Monsieur Benoît FOURNOL en tant que secrétaire de séance.

Résultat vote : Adopté à l'unanimité des membres présents

Intervenant : Aucun

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

La séance a été ouverte à 19H00

AFFAIRES INSTITUTIONNELLES

Délibération n°2026/17 - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Madame Arnaud PLOUY

Monsieur le Maire, expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'exercer les attributions et pouvoirs définis par la présente délibération, notamment :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans restriction de montant ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, sous réserve des avis et autorisations de l'Inspection de l'Education Nationale ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir, sans conditions ;
- 14) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, dans tous les cas ;
- 15) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à hauteur de 5 000.00 euros ;
- 16) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

- 17) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18) De réaliser, au nom de la commune, les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 200 000.00 Euros par année civile ;
- 19) D'autoriser, au nom de la commune et sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, de contracter un emprunt auprès d'organismes bancaires d'un montant maximum de 200 000.00 euros ;
- 20) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, sans conditions ;

Article 2 : Le conseil municipal prend acte de la faculté pour le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, de subdéléguer sa signature dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT, et ce, afin d'assurer la continuité administrative et l'exécution des actes techniques délégués.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Délibération n°2026/18 – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction des élus (Maire et Adjoint)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- **QUE** le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants (annexe consultable en Mairie) :
 - Maire : 45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **QUE** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- **QUE** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement ;
- **QUE** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Délibération n°2026/19 – Délibération portant désignation des membres des Commissions Municipales, Intercommunales et Syndicats

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation des travaux, pour la présente mandature, il est nécessaire de créer diverses commissions, conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), afin d'étudier et de préparer les dossiers relevant de divers domaines mentionnés ci-dessous ainsi que d'autres commissions assimilées.

Ces commissions ont pour objet d'examiner les dossiers, d'apporter un avis consultatif au Conseil municipal et de permettre une meilleure préparation des décisions.

La Directrice Générale des Services / Directrice des finances, assiste de droit aux travaux des commissions municipales et instances assimilées avec voix consultative. Elle assure, en tant que de besoin, l'expertise administrative, juridique et financière, la conception, la rédaction et la formalisation des dossiers, des projets et des documents soumis à ces instances, l'élaboration, le suivi et l'exécution administrative et financières des décisions, ainsi que le conseil aux élus dans le respect du cadre réglementaire applicable. Pour les instances extérieures, telles que l'agglomération ou les syndicats, la DGS, peut assister le Maire ou l'élu désigné en qualité de représentante accompagnante technique et administrative, selon les besoins liés aux dossiers traités. Elle apporte son expertise administrative, juridique et financière et contribue à la préparation et au suivi des dossiers soumis à ces instances, sans droite de vote et sans intervenir dans les décisions prises par l'organe extérieur concerné.

Il est précisé que les commissions ont uniquement un rôle consultatif et préparatoire. Elles ne donnent aucun pouvoir de décision aux membres (adjoints et conseillers ayant une voix délibérative), ne permettent pas de traiter un sujet individuellement ou de manière autonome, et ne nécessitent pas d'être réunies pour chaque question ou projet. Les décisions finales restent du ressort du Conseil municipal ou du Maire, qui exerce l'autorité exécutive, selon la nature du dossier. Pour les commissions et instances extérieures, lorsque le Maire ou la DGS ne sont pas présents, il est demandé aux représentants qu'un compte-rendu des travaux et décisions soit transmis à la commune, à savoir le Maire et la DGS, afin d'en assurer le suivi et l'information.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de constituer les commissions et instances suivantes et d'en désigner les membres :

- **Finances et marchés publics**
Membres : Monsieur le Maire, Madame Karine CANCEL, Monsieur Vincent HEURTAUT, Madame JULLIEN Maguelonne, Madame Hassina OUZANI
- **Délégation de service public**
Membres : Monsieur le Maire, Madame Karine CANCEL, Madame Eloïse GAGNANT, Monsieur Benjamin THEISSE
- **Vie locale (Seniors, associatif, commerçants)**
Membres : Monsieur le Maire, Monsieur Benoît Fournol, Madame Eloïse GAGNANT, Madame Sophie Doray
- **Périscolaire, affaires scolaires, culture**
Membres : Monsieur le Maire, Mesdames Eloïse GAGNANT, Maguelonne JULLIEN
- **Communication**
Membres : Monsieur le Maire, Messieurs Benoît FOURNOL, Sébastien GOURDAIN, Maxime NICOLE
- **Développement durable**
Membres : Monsieur le Maire, Madame Ophélie LOBATO DE FARIA
- **Voirie, travaux, urbanisme et environnement**
Membres : Monsieur le Maire, Messieurs Pierre-Emmanuel BRÉE, Benoît FOURNOL, Brice THOMAS
- **Déchets (CAPM)**
Membres : Monsieur le Maire, Monsieur Benjamin THEISSE
- **Contrôle des listes électorales**
Membre titulaire : Madame Sophie DORAY
Membre suppléant : Madame Eloïse GAGNANT
- **SMAEP**
Monsieur le Maire, Messieurs Maxime NICOLE, Brice THOMAS
- **Jury criminel**
Membre titulaire : Madame Sophie DORAY
Membre suppléant : Madame Ophélie LOBATO DE FARIA
- **CNAS**
Membres : Monsieur le Maire, Mme Magali CORMERAIS (DGS/DRH)
- **Suivi de site Terzeo**
Membres : Monsieur le Maire, Monsieur Brice THOMAS
- **Conseil communautaire**
Membre titulaire : Monsieur le Maire
Membre suppléant : Madame Eloïse GAGNANT

- **Finances CAPM**
Membre titulaire : Monsieur le Maire
Membre suppléant : Madame Hassina OUZANI

- **LECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) CAPM**
Membre titulaire : Monsieur le Maire
Membre suppléant : Madame Hassina OUZANI

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 12
- Contre : 3
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/20 – Délibération portant désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de l'article 22 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune et selon la liste établie comme suit :

Liste des membres de la Commission d'Appel d'Offres se présentant :

- Monsieur le Maire, Monsieur Maxime NICOLE, Madame Hassina OUZANI, membres titulaires
- Messieurs Pierre-Emmanuel BRÉE, Sébastien GOURDAIN, membres suppléants

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de déclarer élus :

- Monsieur le Maire, Monsieur Maxime NICOLE, Madame Hassina OUZANI, membres titulaires.
- Messieurs Pierre-Emmanuel BRÉE, Sébastien GOURDAIN, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/21 – Délibération portant désignation des représentants du Syndicat Intercommunal du CES d'Esby (gymnase du collège Louis Braille – S.I.C.E.S)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du CES d'Esby, le Conseil Municipal, a désigné, à l'unanimité, comme représentants :

Représentants titulaires :

- Monsieur Benoît FOURNOL
- Madame Karine CANCEL

Représentants suppléants :

- Madame Sophie DORAY
- Madame Maguelonne JULLIEN

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/22 – Délibération portant désignation des deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la commune au comité de territoire du Syndicat Départemental Des Energies de Seine Et Marne (SDESM)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts du SDESM et plus précisément l'article 12.2.2, se doivent d'élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE DE DÉSIGNER** comme délégués représentant la commune d'Isles-lès-Villenoy au sein du comité de territoire n° T1 du SDESM.

2 délégués titulaires :

- Monsieur Brice THOMAS
- Monsieur Benjamin THEISSE

1 délégué suppléant :

- Monsieur Vincent HEURTAUT

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/23 – Désignation d'un correspondant défense

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Brice THOMAS qui déclare ne pas prendre part au vote.

Le vote s'effectue à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 14
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

Monsieur Brice THOMAS est élu « Correspondant défense » par 13 voix.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉSIGNE** Monsieur Brice THOMAS « Correspondant défense ».

Délibération n°2026/24 – Désignation d'un représentant au Groupement d'intérêt public ID 77

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres qu'à la vue du renouvellement des membres du Conseil municipal, il est obligatoire de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DESIGNE** Monsieur le Maire comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/25 – Délibération portant désignation des représentants de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Meaux-Esbly au sein du collège « Collectivités Territoriales »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut élire au sein de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) auprès de l'aérodrome Meaux-Esbly un représentant titulaire et un suppléant :

Représentant titulaire :

- Monsieur le Maire

Représentant suppléant :

- Monsieur Vincent HEURTAUT

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/26 – Délibération portant désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, cette commission est composée du Maire, président, et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal en nombre double.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **INVITE À :**

- **Article 1 : ÉTABLIR** la liste de contribuables (consultable en Mairie) comprenant 24 noms, destinée à permettre au Directeur Départemental des Finances Publiques de procéder à la désignation des membres de la CCID.
- **Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à l'administration fiscale.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Délibération n°2026/27 – Avis du conseil municipal sur l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A – Bassin de la Seine et Loire (VNF)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la demande d'avis adressée à la commune quant au projet portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments menées par Voies Navigables de France (VNF), la commune est incluse dans le périmètre de l'enquête publique.

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis dans le cadre de cette procédure et que celui-ci doit être rendu avant le 6 juin 2026.

Après en avoir délibéré, À l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable quant au projet portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale des opérations de dragage et de gestion des sédiments menées par Voies Navigables de France (VNF).
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au commissaire enquêteur, ainsi qu'aux services de l'État compétents.

Vote des membres du Conseil Municipal :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

DIVERS

Aucune question n'étant soulevée, la séance s'est terminée et a été levée à 20h22

